



Droit Au Logement

Droit Au logement Paris et environs - 29 Av Ledru-Rollin 75012 Paris •
01 42 78 22 00 dalidf@droitaulogement.org • //www.droitaulogement.org



Paris le 2 octobre 2024

Les locataires du "Bel-Air" - Paris 12e – ont gagné : RV samedi 5 octobre à 16h devant le 34 Av. du Dr A. NETTER Ils sont tous hébergés décentement, jusqu'à leur relogement !

Les locataires de "l'auberge du Bel-air" se sont uni.e.s, début juillet, sous la menace d'être expulsés illégalement et ont résisté depuis aux pressions exercées par leur marchand de sommeil pour les jeter à la rue, appuyé.e.s par DAL

Le gérant de cet hôtel au mois, a multiplié les pressions tout l'été sur les locataires, certain.e.s y vivant depuis 20 ans, afin de vendre vide son fond de commerce à un promoteur : coupure d'énergie et d'eau, changement des serrures, menaces régulières, non distribution du courrier ...

Le gérant encaissait des loyers de 52 à 120 euros le m2, en violation de l'encadrement des loyers, pour des chambres humides, exigües, impropres à l'habitation car dangereuse pour la santé des locataires : logement couloir de moins de 2m de large, moins de 9m2, et pour certaines de 1 à 5 m2 habitables, sans WC ou sans douche,...

A la suite d'un arrêté de fermeture pour non respect des normes de sécurité incendie, pris par la Préfecture de police et prenant effet le 27 septembre, la Ville de Paris a mis en place des solutions d'hébergement stable jusqu'au relogement, conformément à ses obligations.

Solidaires, les locataires sont restés dans l'hôtel jusqu'à la prise en charge de la dernière locataire. Et jusqu'à l'assurance de leur relogement HLM

Tout au long de leur lutte, les habitants ont été soutenus par des habitants et associations du 12^e, ont été assisté par la Ville et la mairie du 12e, et ont été pris en compte comme il se doit par les services de police.

Sur les 9 chambres encore occupées cet été, 6 devraient être déclarées en insalubrité irrémédiable ouvrant droit à un relogement définitif des occupants par l'État. Les autres occupants seront relogés par la Ville de Paris.

À noter que l'annulation du "décret marchand de sommeil" fin août par le Conseil d'État, entraînant le rétablissement des normes antérieures, en vigueur depuis 1978, a permis de reconnaître l'insalubrité de 2 chambres couloirs de moins de 2m de large.

Par ailleurs, des poursuites pénales et civiles sont lancées contre ce marchand de sommeil.

Un toit c'est un Droit, un toit c'est la Loi !!